



Harcèlement, violence ?

Par **Karaou**, le **22/05/2023** à **11:56**

Bonjour, J'aimerais savoir si vous estimez que cette lettre que j'ai reçu contient des éléments qui m'accusent clairement de violences, voire de harcèlement. D'avance Merci
Lors de la réunion du 15 mai 2023 de l'association Uxxxx, nous avons rediscuté de la décision d'exclusion à ton égard prise en avril. Si cette décision s'est prise en dehors du cadre statutaire. les alertes apportées à l'association à ton encontre nous ont amené à transformer cette décision en une suspension à titre conservatoire de l'association. Cette suspension conservatoire a été décidée dans le cadre de la réunion mensuelle d'Uxxxx du 15/05/2023. du fait d'éléments relatifs à des violences de type harcèlement moral dont tu serais l'auteur, à l'encontre de plusieurs adhérentes de l'association. Pour précision, la suspension conservatoire n'est pas une sanction associative : c'est une mesure temporaire pour que l'association dispose de temps pour se structurer pour gérer des situations de violences, puis pour instruire la situation et de faire primer dans l'intervalle la possibilité pour les personnes ayant vécu les violences de poursuivre sereinement leurs activités dans l'association. Ils s'agit d'une obligation pour nous, en tant qu'association, d'agir pour mettre en sécurité les personnes'. Cette suspension t'interdit temporairement de participer à toute activité de l'association Uxxxx, de venir dans le local d'Uxxxx, et d'être inscrit et d'utiliser les listes e-mail d'Uxxxx. Cette suspension a été prononcée pour une durée de 8 mois, prenant effet au 15/05/2023, et donc se terminant le 15/01/2024. Durant le temps de cette suspension, et une fois les éléments nécessaires réunis, il te sera proposé de pouvoir t'exprimer sur la situation, selon les modalités qui auront été décidées dans l'intervalle. Nous reviendrons vers toi pour te les communiquer. Cette décision de suspension sera également communiquée aux adhérent-es de l'association. Les membres d'Uxxxx réunis lors de la réunion mensuelle du 15/05/2023. Les administratrices d'Uxxxx, pour application de la décision. Ici figurent 4 signatures
1 En référence à cette obligation de mesures conservatoires : <https://association1901.fr/droit-association-loi-1901/une-nouvelle-base->

Par **jodelariege**, le **22/05/2023 à 12:21**

bonjourrrnoui là:rrn"des violences de type harcèlement moral dont tu serais l'auteur, à l'encontre de plusieurs adhérentes de l'association."rrnmais c'est tempéré par le verbe être au conditionnel

Par **Karaou**, le **22/05/2023 à 13:14**

Ben oui mais dans ce passage:rrnla possibilité pour les personnes ayant vécu les violences de poursuivre sereinement leurs activitésrrnC'est donc avéré que des personnes ont vécu des violences, non?

Par **jodelariege**, le **22/05/2023 à 13:16**

quel est votre objectif exactement?

Par **Karaou**, le **22/05/2023 à 13:24**

Mon objectif c'est de comprendre ce qui se passe là... Il me semble qu'une espèce de paranoïa a saisi ce groupe et j'ai besoin de leur montrer leur délire et de les alerter... Mais c'est vrai qu'à un moment je réfléchis pour savoir si il y a lieu de porter plainte pour harcèlement, calomnie...?rnJ'explore en fait...

Par **jodelariege**, le **22/05/2023 à 18:23**

il y a dû quand même se passer quelque chose... pour l'instant il n'y a pas de procédure au tribunal ; c'est juste un règlement entre membres d'une associationrrnd'ailleurs vous serez entendu par le comité", vous pourrez exposer votre point de vue

Par **Karaou**, le **22/05/2023 à 20:49**

[quote]rn"visiblement plusieurs personnes vous ont déjà demandé d'arrêter de leur envoyer des mails qu'elles ont très probablement conservés"rrnBen non justement... si elles les avaient je les aurais aussi, et en fait ces mails n'existent pas... C'est ce qui est très gênant et qui fait que cette situation pourrait surplacernNon, pour moi je veux aller au bout de cette

histoire, et votre réaction subjective me le prouve... vous m'attaquez sans aucune preuve.... ça continue... c'est très intéressant Merci de votre participation. et du fait d'avoir mis sur ce forum un lien que je ne voulais pas faire apparaître là tout de suite...rnrn[/quote]

Par **Henriri**, le **23/05/2023** à **07:07**

Hello !rnrn**Karaou**, ma réponse à votre question initiale : non je n'estime pas que cette lettre de suspension contienne des éléments qui vous accuseraient de violences, voire de harcèlement (cf le conditionnel employé). L'association prend des mesures conservatoires pour se donner le temps de gérer la situation sereinement.rnrnA votre place j'attendrais effectivement de pouvoir vous exprimer à la demande de l'association, selon les modalités qu'elle aura décidées à terme.rnrnA+